

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00827
Numéro SIREN : 849 988 043
Nom ou dénomination : A.T.P.

Ce dépôt a été enregistré le 20/05/2019 sous le numéro de dépôt 8083

SASU A.T.P.
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 43 IMPASSE DES NOISETIERS
84170 MONTEUX
RCS AVIGNON 849.988.043

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 13/05/2019

L'an deux mille dix neuf
Le 13 mai
A 15 heures 30

Les associés de la société SASU A.T.P. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social : 43 IMPASSE DES NOISETIERS – 84170 MONTEUX, sur convocation faite à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas ARZALIER, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Rémunération du Président.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution unique suivante :

RESOLUTION UNIQUE

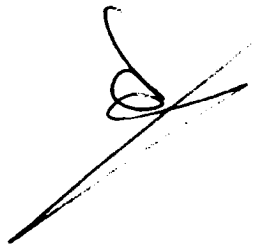
L'assemblée générale décide que Monsieur Nicolas ARZALIER, DPrésident, ne sera pas rémunérée pour l'exercice de son mandat, et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Mr Nicolas ARZALIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'N' and 'A' followed by a long horizontal stroke.